
Renvoi au comité de législation de l'adresse du commissaire national près le tribunal du district de Carouge qui annonce le changement du costume des juges, lors de la séance du 24 nivôse an II (13 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de législation de l'adresse du commissaire national près le tribunal du district de Carouge qui annonce le changement du costume des juges, lors de la séance du 24 nivôse an II (13 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 273;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36012_t2_0273_0000_20

Fichier pdf généré le 15/05/2023

s'élèvera la liquidation de l'office d'huissier, dont le titre est depuis long-temps entre les mains des commissaires liquidateurs. Cet exemple a été suivi de plusieurs offrandes, en bas, souliers et chemises, faites par divers membres de cette société, au sein de laquelle une souscription, pour armer et équiper un cavalier, a été aussitôt remplie que proposée (1).

Mention honorable (2), renvoyé au comité de liquidation.

13

La société populaire d'Ax (3) s'exprime ainsi, dans son adresse du 9 nivôse, à la Convention : « Et nous aussi nous sommes de vrais montagnards; et nous aussi nous voulons la liberté, l'égalité, la République une et indivisible, ou la mort. Simples comme les montagnes que nous habitons, nous ne savons ni discourir, ni flatter : nous vous offrons un cavalier jacobin, équipé aux frais des sans-culottes. Heureux si la patrie daigne sourire à notre offrande, et ne pas nous oublier parmi les soutiens les plus dévoués à la chose publique ! » (4).

Mention honorable, insertion au bulletin (5), renvoyé au ministre de la guerre.

14

Le conseil-général de la commune et la société populaire de Penne (6), prient la Convention de rester ferme à son poste, de faire exécuter ses lois révolutionnaires, jusqu'à ce que les Pygmées coalisés contre elle soient rentrés dans le néant. Les principaux objets qui forment leurs dons patriotiques, sont 250 paires de bas, 76 chemises, 25 liv. 10 s. en numéraire, une once 2 gros 12 grains d'or; 7 marcs 5 onces d'argenterie, et deux marcs une once de galons d'or.

Ils annoncent qu'incessamment ils vont faire partir pour l'armée un cavalier monté et équipé (7).

Mention honorable (8), renvoyé au ministre de la guerre.

15

L'agent national près le district d'Issoudun, dans sa lettre du 19 nivôse, annonce à la Convention, que la commune d'Issoudun célébra décadi dernier la fête décrétée à l'occasion de la reprise de Toulon sur les Anglais; que la société populaire et les autorités constituées feront décadi prochain l'inauguration des bustes des martyrs de la patrie, Marat et Lepelletier;

que tous les vœux se réunissent pour que la célèbre Montagne reste à son poste jusqu'à la paix (1).

Mention honorable et insertion au bulletin (2).

[*Issoudun, 19 niv. II. Au présid. de la Conv.*] (3)

« Il est de notre devoir, Citoyen, de t'annoncer que le décadi dernier, s'est célébré en cette commune la fête nationale décrétée en raison de la reprise de Toulon, sur les lâches Anglais, que les grandes victoires que nous avons remportées sur nos ennemis ont donné lieu à des chants d'allégresse et à des cris mille fois répétés, *Vive la République, vive la Montagne*, que le décadi prochain, la société populaire et les autorités constituées doivent procéder à l'inauguration des bustes de ces grands hommes morts pour notre liberté, les Brutus, Marat et Le Peletier et qu'enfin tous les vœux se réunissent pour que cette célèbre Montagne qui a si bien su déjouer tous les projets liberticides et reconnaître tous les conspirateurs; reste à son poste jusqu'à la paix. »

PINEAU.

16

Le commissaire national près le tribunal du district de Carouge, annonce à la Convention, que désirant faire disparaître tout ce qui pourroit retracer le souvenir du royalisme, le tribunal a arrêté que ses membres ne porteroient à l'avenir, pour costume, que la médaille suspendue au ruban tricolore et le bonnet de la liberté (4).

Insertion au bulletin (5), renvoyé au comité de législation.

17

La société républicaine de Pradelles, district du Puy, département de la Haute-Loire, réunie au conseil général de la commune, s'exprime en ce sens, dans une adresse à la Convention :

Aujourd'hui que le grand échafaudage de la superstition vient de crouler, nous avons élevé sur ses débris une montagne où seront assises la liberté et l'égalité. Par vos grandes mesures, citoyens législateurs, vous avez sauvé la République; l'organisation du gouvernement révolutionnaire sera l'arche contre laquelle seront brisés les efforts combinés de nos ennemis. Les colifichets de la superstition ne nous étant plus nécessaires, nous les adressons à votre collègue Reynaud, pour être déposés au trésor national (6).

Mention honorable (7).

(1) P.V., XXIX, 210.
 (2) Bⁱⁿ, 24 niv.
 (3) Ax-les-Thermes.
 (4) P.V., XXIX, 210. Mention dans *J. Sablier*, n^o 1075; *J. Fr.*, n^o 477 (Arles pour Ax).
 (5) Bⁱⁿ, 24 niv.
 (6) Ou Pesmes.
 (7) P.V., XXIX, 210. Mention dans *M.U.*, XXXV, 397; *C. Eg.*, p. 106; *J. Sablier*, n^o 1075.
 (8) Rien au Bⁱⁿ.

(1) P.V., XXIX, 211. Mention dans *J. Sablier*, n^o 1075.
 (2) Bⁱⁿ, 24 niv.
 (3) C 288, pl. 886, p. 44.
 (4) P.V., XXIX, 211. Mention dans *J. Sablier*, n^o 1076; *J. Fr.*, n^o 477.
 (5) Bⁱⁿ, 25 niv. (2^e suppl^l).
 (6) P.V., XXIX, 211. Mention dans *J. Sablier*, n^o 1075.
 (7) Bⁱⁿ, 24 niv.